

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 01/PFU/178434  
D.M.S. / MVH/2003-0017/10/2006-124PR  
N/réf. : AVL/cc/AND-2.6/s. 422  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : ANDERLECHT. Rue de Vétérinaires, 41 à 45. Grande Clinique de l'ancienne Ecole des Vétérinaires. Rénovation de l'intérieur de l'aile droite et réalisation d'un parking en sous-sol.**  
**Demande de permis unique – Avis conforme**  
*(Dossier traité par S. De Bruycker et Fr. Timmermans à la D.U. / M. Vanhaelen à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 30 octobre 2007 sous référence, reçue le 31 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 novembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la réaffectation en logement de l'aile droite de la Grande Clinique (à l'exclusion de la partie centrale), sur la réalisation de bureaux au rez-de-chaussée ainsi que sur la création d'un parking souterrain situé à l'arrière de l'édifice.

Pour mémoire, la réaffectation de la Grande Clinique a fait l'objet d'une esquisse globale, examinée favorablement (sous certaines réserves) par la CRMS en mai 2006. Le projet sera mis en œuvre par phases successives, dont la présente demande (aile droite) constitue la première étape. Comme la DMS, la CRMS en accepte le principe.

1. Réaffectation et aménagement de la partie droite de la Grande Clinique.

***La CRMS émet un avis conforme favorable sur cette demande, sous différentes réserves.***

En effet, ce projet correspond à l'avant-projet examiné par la CRMS pour avis de principe en séance du 10 mai 2006 (courrier du 17-05-2006) ainsi qu'à la demande de légère modification de l'affectation du rez-de-chaussée examinée par la CRMS en sa séance du 26 juin 2006 (courrier du 07-07-2006). Il est accompagné des documents intitulés « adjudication patrimoine » datés du 15/10/2001 et d'une série de fiches techniques précisant les interventions à effectuer sur les éléments des façades classées.

Les principales interventions en façade consistent en la création de portes et l'abaissement des allèges de fenêtre des deux façades les moins vues depuis l'espace public (façade donnant sur la cour arrière et façade arrière de l'aile latérale de droite). **La CRMS souscrit à l'ensemble des transformations des façades car elles respectent le parti rationaliste du bâtiment tout en permettant sa réaffectation. Elle s'interroge toutefois sur le traitement de la grande baie supérieure du petit pignon visible sur la façade 3 projetée qui serait remise dans son état pristin (fenêtre) alors que la même baie du pignon symétrique (voir façade 4) resterait inchangée. La CRMS demande un traitement uniforme des deux pignons et marque une préférence pour la baie d'origine.**

**Les toitures subissent également plusieurs interventions, dont le placement de nouvelles verrières (sur lesquelles la CRMS n'émet pas d'objection) et de nouveaux « dômes ». Au sujet de ces derniers, la CRMS demande que les modèles soient soumis à l'approbation de la DMS et que l'implantation ou le modèle des 4 dômes placés à cheval sur certaines arrêtes des toitures en zinc soient revus en conséquence.**

## 2. Création d'un parking souterrain à l'arrière de la Grande Clinique.

La CRMS s'est déjà prononcée favorablement sur le principe de réaliser un parking entre les ailes arrière de la Grande Clinique. Elle a toutefois toujours conditionné son acceptation d'un projet à des plans d'aménagement précis documentant à la fois la réalisation de ce parking souterrain et la manière dont la question du parcage en surface sera intégrée dans le traitement paysager du site protégé. Ces documents ne sont malheureusement pas joints au dossier. En effet, **les plans mentionnent « voir plan d'aménagement détaillé » pour l'aménagement en surface du parking souterrain. Or, aucun plan n'est joint à la demande. On ne connaît pas davantage l'aspect des rampes d'accès à ce parking, ni le traitement global réservé au parcage intégré en surface, sur la totalité du site classé. La CRMS ne peut donc se prononcer en connaissance de cause sur ces points. Pour ne pas retarder le projet de réalisation des logements, elle demande à la D.U. de retirer le parking du permis (ainsi que les dispositifs qui découlent de cet aménagement : grilles, séparations diverses, etc.) et de suggérer aux auteurs de projet de réintroduire une demande relative à ce point, à la question du parcage sur le site en général et à celle de son aménagement paysager.**

Enfin, pour les demandes de permis des phases suivantes, la CRMS rappelle aux auteurs de projet les remarques relatives aux cheminées prévues dans la verrière de l'aile centrale de la Grande Clinique (avis du 2 mai 2006), qui fera l'objet d'une demande séparée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme M. van Haelen  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Sven De Bruycker et François Timmermans  
- Concertation Ville de Bruxelles : Monsieur D. De Saeger